

Paramétrage



PARAMETRAGE

Retrouvez ici les fiches pratiques mises à votre disposition concernant les différents paramétrages de votre logiciel :

- [Sauvegardes et restaurations](#)
 - [Résolution des problèmes de génération de documents au format PDF](#)
 - [Résolution de problèmes de connexion au serveur](#)
 - [Créer une requête](#)
-

Retraite complémentaire



RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Retrouvez ici les fiches pratiques mises à votre disposition concernant la gestion de la retraite complémentaire dans votre logiciel :

- [Fusion AGIRC-ARRCO](#)
-

Utilisation du forum



FORUM

Retrouvez ici les fiches pratiques mises à votre disposition concernant les

bonnes pratiques et règles d'utilisation du forum :

- [Charte des bonnes pratiques](#)
-

Employeur



ADMINISTRATIF EMPLOYEUR

Retrouvez ici les fiches pratiques mises à votre disposition concernant la gestion de l'administratif employeur dans votre logiciel :

- [Créer un nouvel employeur](#)
 - [Changement de SIRET](#)
-

Bulletin de salaire



BULLETIN DE SALAIRE

Retrouvez ici les fiches pratiques mises à votre disposition concernant la gestion des bulletins de salaire dans votre logiciel :

- [Bulletin de Salaire Simplifié \(BSS\) : Les grandes évolutions](#)
 - [Saisie des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale \(IJSS\)](#)
-

Taux et barèmes



TAUX ET BAREMES

Retrouvez ici les fiches pratiques mises à votre disposition concernant les taux et barèmes mis à jour dans votre logiciel :

- [Valeur du plafond de la Sécurité sociale](#)
- [Assiette forfaitaire sportifs](#)

Prélèvement A la Source (PAS)



PRELEVEMENT A LA SOURCE

Retrouvez ici les fiches pratiques mises à votre disposition concernant le prélèvement à la source.

- [Gestion des flux DSN/PAS – Cycle de paie](#)
- [Mise en place du télérèglement pour le PAS – Mandat SEPA](#)
- [Gestion de l'espace professionnel DGFIP](#)
- [Procédure de validation du certificat de conformité](#)
- [Procédure d'intégration automatique des Compte Rendus Métier \(CRM\)](#)
- [Procédure d'intégration manuelle des Compte Rendus Métiers \(CRM\)](#)

Lisez-moi V73



V.3.00.73 / 28 mars 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.73 d'Impact emploi association.



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Mesures d'urgence : Exonération de cotisations sur les heures supplémentaires et complémentaires

Cette version intègre les nouvelles mesures d'**exonération de cotisations sur les heures supplémentaires et complémentaires**.

Exemple de résultat obtenu sur un bulletin de salaire :

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE				
Heures supplémentaires à 25%	151.67	2 200.00		
	10.00	179.25		
SALAIRE BRUT		2 379.25		
Cotisations et contributions sociales				
	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 379.25			166.55
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 379.25			30.93
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 379.25	6.90	164.17	203.43
Sécurité Sociale déplafonnée	2 379.25	0.40	9.52	45.21
Complémentaire Tranche 1	2 379.25	4.01	95.41	142.99
FAMILLE	2 379.25			82.08
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 379.25			99.93
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				22.99
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	6.80	158.96	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	2.90	67.79	
EXONERATIONS DE COTISATIONS			20,27	115.82
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			495.85	678.29
RETIENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				1 883.40
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie				
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 951.19		6.00	117.07
Net payé en euros				1 766.33
		Abattement de cotisations employeur		301.40

Libellés en cours de modification pour faire apparaître sur la même ligne : les exonérations salariales (heures supplémentaires et complémentaires) et patronales

Particularité : Il vous est possible de décocher la case « *Exonéré* » pour permettre de **ne pas appliquer de défiscalisation ni d'exonération sur la part ouvrière** (peut être utile pour un reliquat d'heures complémentaires ou supplémentaires de 2018 par exemple) :

Autres éléments revenus bruts		Régul. salaires				
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage		intégration PP prévoyan	
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature		Frais professionnels	
Semaines	Type d'heures	Nombre heures	Exoneré	Salaire horaire	Taux appliqué	
du 08/04/19 au 14/04/19	Heures supplémentaires à 25%	10,00	<input checked="" type="checkbox"/>	14,34	25,00	

Résultat obtenu sur le bulletin de salaire :

Éléments	Quantité ou base	Montant	
SALAIRE			
Heures supplémentaires à 25%	151.67	2 200.00	
	10.00	179.25	←
SALAIRE BRUT		2 379.25	
 Cotisations et contributions sociales	 Base	 Taux salarial	 Part salarié
SANTE			 Part employeur
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 379.25		166.55
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 379.25		30.93
RETRAITE			
Sécurité Sociale plafonnée	2 379.25	6.90	164.17
Sécurité Sociale déplafonnée	2 379.25	0.40	9.52
Complémentaire Tranche 1	2 379.25	4.01	95.41
FAMILLE	2 379.25		82.08
ASSURANCE CHÔMAGE			
Chômage	2 379.25		99.93
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR			22.99
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	6.80	158.96
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	2.90	67.79
EXONERATIONS DE COTISATIONS			-115.82
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			495.85
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS			678.29
 NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU			1 883.40
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie			
 Impôt sur le revenu	 Base	 Taux personnalisé Taux non personnalisé	 Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 951.19	6.00	117.07
 Net payé en euros			1 766.33
		Allégement de cotisations employeur	301.40

Nouveau libellé : Un libellé spécifique « *Heures supplémentaires structurelles* » a été ajouté :

Autres éléments revenus bruts			Régul. salaires			
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage		intégration PP prévoyance	
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature		Frais professionnels	
Semaines	Type d'heures	Nombre heures	Exoneré	Salaire horaire	Taux appliqué	
du 04/03/19 au 10/03/19	Heures supplémentaires structure	17,33	<input checked="" type="checkbox"/>	14,34	25,00	

Retrouvez si besoin l'information concernant le calcul des heures supplémentaires mise à disposition sur le [portail de l'Urssaf](#).

► Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)

Cette version intègre la **correction apportée sur le calcul de l'assiette PAS** ainsi que la **réouverture de la zone du brut reconstitué**.

Attention : *Saisie libre du brut reconstitué soumise à la responsabilité de la personne qui effectue la saisie.*

La fiche pratique relative à la saisie de ces indemnités est à votre disposition [ICI](#).

► Majoration de 0,5% sur la cotisation d'assurance chômage pour les CDD d'usage de 3 mois ou moins

A compter du **01 avril 2019**, la **majoration de 0,5 % sur la cotisation d'assurance chômage des CDD d'usage de 3 mois ou moins ne s'applique plus**.

Cette version d'Impact emploi tient compte de cette mesure.



► Gestion des flux DSN / PAS



Rappel important : Les dépôts **DSN** en **mode manuel** sont à effectuer **association par association** afin de pouvoir récupérer les CRM PAS en automatique.



CORRECTION D'ANOMALIES

► État simplifié des dépenses salariales

Cette version du logiciel prend en compte la ventilation de la réduction générale des cotisations entre Urssaf et retraite complémentaire.



PARAMETRAGE

► Frais kilométriques

Les barèmes des frais kilométriques ont été mis à jour dans cette version.



RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.10.

Pensez à mettre à jour votre outils de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?

L'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées dans le corps du message.

Un accusé réception vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin

d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

Saisie des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Saisie des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)



► **Contexte**

L'indemnité Journalière de Sécurité sociale (IJSS) est une compensation financière versée par le régime d'assurance maladie de base obligatoire aux assurés contraints de s'arrêter de travailler. Cette prestation est octroyée par jour non travaillé.

La gestion des IJ et le PAS (Prélèvement A la Source) soulève un certain nombre d'interrogations. Dans cette fiche pratique, nous expliquerons **comment gérer l'imposition des IJ dans le cadre du PAS**, et notamment comment gérer le prélèvement à la source **suivant le type d'IJ**.

Le principe de base à retenir pour bien gérer le PAS avec les IJ est de **considérer que du moment que ces indemnités sont imposables, il faut les soumettre au PAS**.

Important : La modification à titre rétroactif du taux d'imposition des IJSS ne donne pas lieu à régularisation en DSN, les calculs initiaux du montant d'impôt prélevé ayant été faits de façon correcte à partir des informations

dont disposait alors le collecteur.

Cette requalification fera, si nécessaire, l'objet d'une **rectification lors des échanges directs entre l'individu et la DGFiP** en N+1.

► **Tableau récapitulatif sur l'imposition des IJSS**

Type d'IJ	Maladie non professionnelle	Maladie professionnelle	Accident du travail	Maternité / Paternité
Traitemen t IJSS et PAS	Imposition à 100%	Imposition à 50%	Imposition à 50%	Imposition à 100%
Durée du Prélèvement A la Source	Limité à 60 jours calendaires	Sans limite	Sans limite	Sans limite

Les IJ complémentaires versées dans le cadre d'un contrat obligatoire sont soumises au PAS et intégrées dans le RNF (Revenu Net Fiscal). Les IJ complémentaires versées dans le cadre d'un contrat non obligatoire ne sont pas soumises au PAS .

► **Saisie des arrêts**

A compter de la saisie des **bulletins de janvier 2019**, Impact emploi s'est doté du **nouvel onglet « IJ Sécurité Sociale »**.

Voici la procédure de saisie ci-dessous :

- Enregistrez l'arrêt du salarié (**« Fiche du bulletin de salaire », onglet « Arrêt de travail »**) :

Arrêt de travail		Reprise du travail		IJ Sécurité Sociale		IJ Prévoyance	
Base pour la retenue		1 050,00		Horaire théorique mensuel à temps complet		140,00	
du	au	Date de retour	Motif	Nombre heures	Mt retenues	Maintien salaire	
Total :							

- Dès réception des IJ, rendez-vous dans le nouvel onglet « **IJ Sécurité Sociale** ».
- Reprenez manuellement les dates de l'arrêt de travail (1)
- Sélectionnez le « **Motif de l'arrêt** » à partir de la liste déroulante (2)
- Saisissez la **période de rattachement** des IJ (3)
- Sélectionnez le **type d'IJ** (4) :

Arrêt de travail		Reprise du travail		IJ Sécurité Sociale		IJ Prévoyance	
Arrêt du	Arrêt au	Motif d'arrêt	Date Début	Date Fin	Type		
10/01/2019	28/01/2019	Accident de trajet	10/01/2019	28/01/2019	USS Accident du travail imposable		

Diagram showing arrows pointing from numbered circles to specific fields:

- 1 points to the "Arrêt du" field.
- 2 points to the "Motif d'arrêt" dropdown.
- 3 points to the "Date Début" field.
- 4 points to the "Type" dropdown.

- Saisissez le **montant « IJ Net »** (5)
- Cliquer sur le bouton « **Reconstituer les bruts des IJ** » (la fin de la saisie si plusieurs lignes) (6) :

Arrêt de travail		Reprise du travail		IJ Sécurité Sociale		IJ Prévoyance	
Arrêt du	Arrêt au	Motif d'arrêt		Montant IJ Net	Brut reconstitué	Assiette PAS	
10/01/2018	28/01/2018	Accident de trajet	IJSS	99,00	128,00	51,04	

Diagram showing arrows pointing from numbered circles to specific fields:

- 5 points to the "Montant IJ Net" field.
- 6 points to the "Reconstituer les bruts des IJ" button.

A red box highlights the value "Non modifiable" in the "Brut reconstitué" column.

Nota : dans la pratique, l'arrêt de travail peut être saisi le mois M et les IJ sur M+1

★ **CALCUL ASSIETTE PAS** : RNF + [(montant des IJ Brutes CPAM * taux d'imposition du type d'IJ) - (montant des IJ Brutes CPAM * taux d'imposition du type d'IJ * taux CSG %)]

RNF = *Rémunération Nette Fiscale*

Soit dans notre cas :

- Motif de l'arrêt : Accident de trajet
 - Taux d'imposition du type d'IJ : 50 %
 - Taux CSG : 3.8 %
 - Montant IJ brutes CPAM : 106.11
 - Assiette PAS : $(106.11 * 50\% - 106.11 * 50\% * 3.8\%) = 51.04$
-

► Index des libellés

Pour compléter le **motif de l'arrêt** et qualifier les IJ selon leur **type d'imposition**, de **nouveaux libellés** ont été créés :

Index des libellés
IJSS Maladie imposable (<= 60 jours)
IJSS Maternité imposable
IJSS : Paternité/Accueil de l'enfant imposable
IJSS Adoption imposable
IJSS Accident du travail imposable
IJSS Maladie professionnelle imposable
IJSS Maladie Non imposable (> 60 jours)

► Bulletin de salaire

- Modèle de bulletin de salaire simplifié :

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	80.00	1 050.00
IJSS Accident du travail du 10/01/2019 au 28/01/2019		-128.00
SALAIRE BRUT		922.00
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial
SANTE		
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	922.00	1.50
Autre prévoyance Tranche 1	922.00	
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1	922.00	0.29
Complémentaire Santé	50.00	50.00
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	922.00	
RETRAITE		
Sécurité Sociale plafonnée	922.00	6.90
Sécurité Sociale déplaftonnée	922.00	0.40
Complémentaire Tranche 1	922.00	4.01
FAMILLE	922.00	
ASSURANCE CHÔMAGE		
Chômage	922.00	
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR		
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	932.71	6.80
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	932.71	2.90
EXONERATIONS DE COTISATIONS		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS		
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS		
Réintégration IJSS Accident du travail		99.00
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU		784.74

- Ancien modèle de bulletin :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales	
			Taux	Montant	Bases	Taux
Salaire	80.00			1 050.00		
IJSS Accident du travail du 10/01/2019 au 28/01/2019				-128.00		
Salaire Brut				922.00		
Assurance Maladie		922.00	0.00	0.00	922.00	7.00
Contribution solidarité					922.00	0.30
Assurance maladie Alsace Moselle		922.00	1.50	13.83		
Assurance Vieillesse Plafonnée		922.00	6.90	63.62	922.00	8.55
Assurance Vieillesse Totalité					922.00	1.90
Assurance Vieillesse Totalité		922.00	0.40	3.69		
Allocations familiales					922.00	3.45
Accident du travail					922.00	2.00
FNAL					922.00	0.10
Retraite complémentaire plafonné		922.00	3.150	29.04	922.00	4.720
Contribution d'équilibre général T1		922.00	0.86	7.93	922.00	1.29
Option Garantie Mensualisation		922.00	0.000	0.00	922.00	1.100
Obligatoire + option mensualis		922.00	0.290	2.67	922.00	1.390
Mutuelle/Frais de santé		50.00	50.000	25.00	50.000	50.000
Chômage Totalité		922.00	0.00	0.00	922.00	4.05
Assedic FNGS					922.00	0.15
Formation professionnelle					922.00	1.620
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					922.00	0.06
Contrib. Organisations syndicales					922.00	0.15
Détail base CSG/CRDS						
Obligatoire + option mensualis		1.84	2.90	0.05		
Obligatoire + option mensualis		1.84	6.80	0.13		
Mutuelle/Frais de santé		25.00	2.90	0.73		
Mutuelle/Frais de santé		25.00	6.80	1.70		
CSG et CRDS		905.87	2.90	26.27		
CSG déductible fiscalement		905.87	6.80	61.60		
Réduction générale des cotisations						
Total des retenues				236.26		
NET IMPOSABLE				737.79		
Réintégration IJSS Accident du travail				99.00		
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				784.74		
Montant de l'impôt sur le revenu				0.00		
NET A PAYER APRES IMPOSITION				784.74		

Attention IJ 2018 : les intégrer comme non imposables

Pour cela, choisissez le motif de l'arrêt « Maladie non imposable » (>60 jours) à partir de l'onglet IJSS.

Mise à jour du mode de connexion au serveur Impact emploi



Fiche Pratique – Paramétrage : Mise à jour du mode de connexion au serveur Impact emploi



► Contexte

Si après le téléchargement d'une mise à jour, le lancement du logiciel ne s'effectue pas, c'est que vous devez être confronté à un problème de connexion au serveur d'Impact emploi.

-> Vous devez alors vérifier l'état de votre connexion au serveur grâce aux icônes suivantes :



- Si vous avez une **boule bleue** en bas à droite de votre écran, dans les notifications : Votre **installation IEA est connectée** à notre serveur de production.

-> Dans ce cas, vous devez simplement relancer la « **Procédure de connexion au serveur** » ([Accès direct à la procédure de connexion ICI](#)).

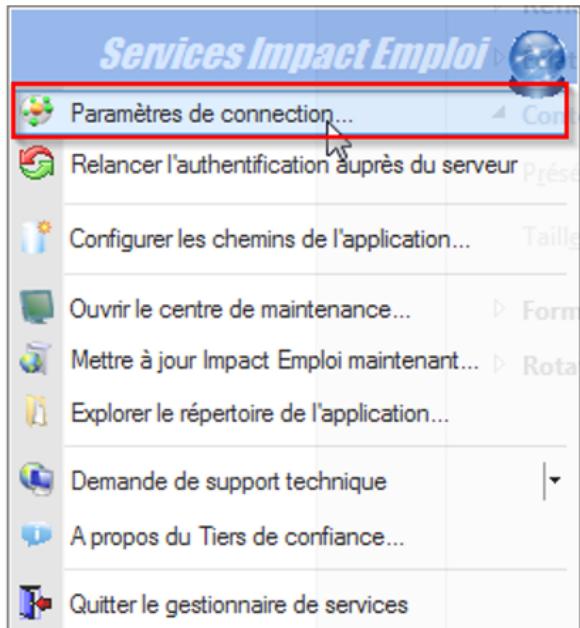


- Si vous avez un **scarabée rouge** en bas à droite de votre écran, dans les notifications : Votre **installation IEA est déconnectée** de notre serveur de production **car vous êtes en mode assistance**.

-> Dans ce cas vous devez alors **désactiver le mode assistance avant d'effectuer la procédure de connexion au serveur** ([Accès direct rubrique « Désactiver le mode assistance » ICI](#)).

► Procédure de connexion au serveur

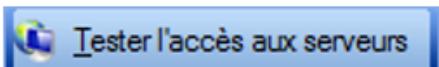
- Faites un **clic droit sur la boule bleue (ou boule bleue accompagnée du cœur)**
- Sélectionnez l'option « **Paramètres de connexion** » :



- Dans la fenêtre qui s'affiche, cochez la case « **Sécurisé** » dans la partie « **Mode de connexion** »
- **Remplacez l'adresse du serveur d'authentification** par « <https://impact-emploi.urssaf.fr> »
- **Remplacez l'adresse du serveur de mise à jour** par « <https://impact-emploi.urssaf.fr/updates> » :



- Vérifiez en cliquant sur le bouton « **Tester l'accès aux serveurs** » :



-> Suite au test, vous pouvez être confrontés aux trois cas suivants (détailés dans les rubriques ci-dessous) :

1. Connexion au serveur réussie
2. Échec de connexion au serveur
3. Connexion aux serveurs réussie mais échec dans le lancement du logiciel

► Cas n°1 : Connexion au serveur réussie

- Le message suivant s'affiche :



- Une **coche verte** apparaît au bout des adresses :



- Cliquez sur « **Enregistrer** » puis « **Quitter** ».

-> La mise à jour est terminée. Vous pouvez relancer le logiciel.

► Cas n°2 : Échec de connexion au serveur

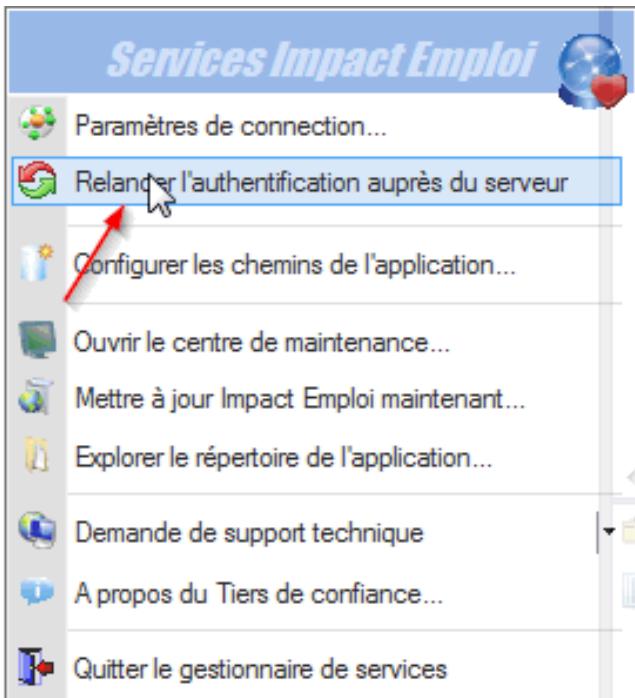
- En cas d'**échec de la connexion**, au lieu d'une coche verte, un **rond rouge barré** s'affiche au bout des adresses :



- Cliquez sur « **Quitter** ».
- La **boule bleue accompagnée d'un cœur rouge** apparaît (en bas à droite de votre écran, dans les notifications) :



- Faites alors un **clic droit** sur cette icône puis sélectionnez « **Relancer l'authentification auprès du serveur** » :



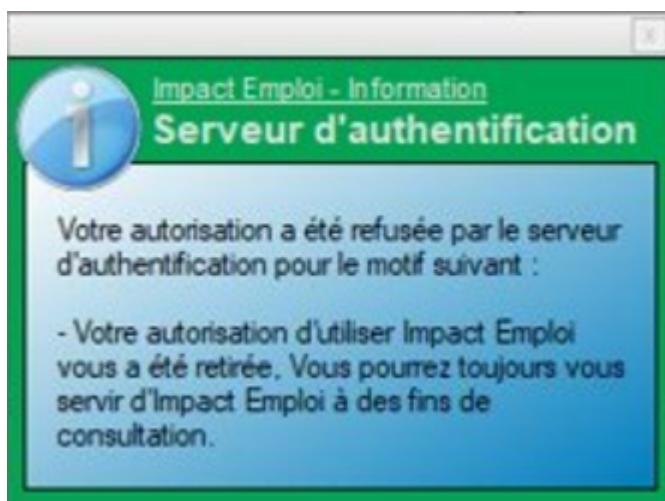
Si malgré cette action le cœur rouge est toujours présent, vous devez alors contacter l'assistance via l'adresse habituelle (impact-emploi-association@urssaf.fr) en précisant en objet « **Serveur de connexion 3.00.XX** » (indiquer numéro de version en cours).

-> En attendant l'intervention de l'assistance, l'utilisation du logiciel reste possible : Vous devez pour cela activer le mode assistance ([Accès direct rubrique « Activer le mode assistance » ICI](#)).

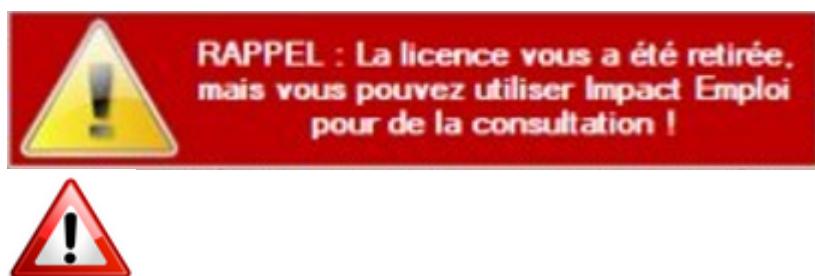
► Cas n°3 : Connexion au serveur réussie mais échec de lancement du logiciel

Au lancement d'IEA, la connexion aux serveurs fonctionne correctement, mais les informations récupérées ne vous permettent pas d'utiliser le logiciel pour une des deux raisons suivantes :

- Serveur d'authentification / Autorisation refusée :



- Licence d'installation non reconnue :



Pour résoudre ces cas, une intervention technique est nécessaire, vous devez contacter l'assistance (impact-emploi-association@urssaf.fr) .

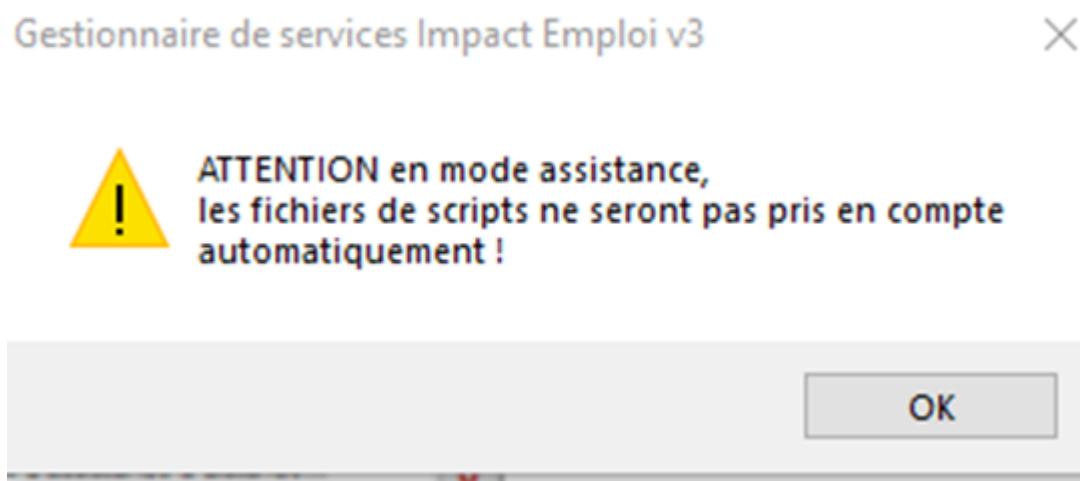
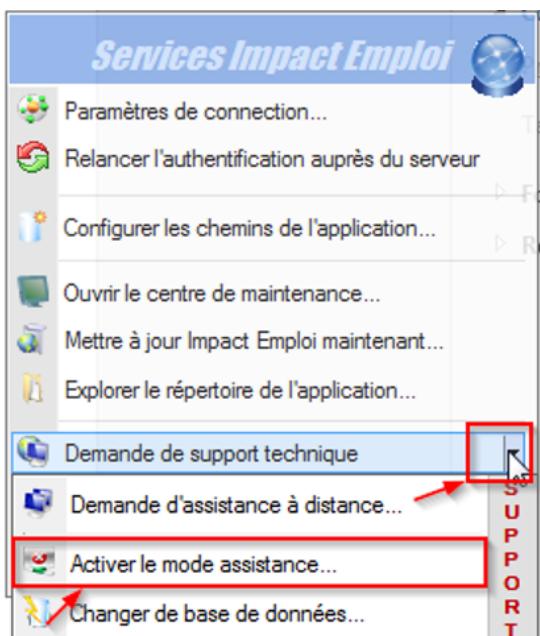
En attendant l'intervention de l'assistance, l'utilisation du logiciel reste possible : Vous devez pour cela activer le mode assistance ([Accès direct rubrique « Activer le mode assistance » ICI](#)).

► Activer le mode assistance

- Faites un **clic droit sur la boule bleue avec le cœur (en bas à droite de votre écran, dans les notifications)** ;



- Sélectionnez l'option « **Demande de support technique** » ;
- Choisissez « **Activer le mode assistance** » :



Cliquez sur ok

Le **scarabée rouge** remplace alors la **boule bleue** et vous pouvez **relancer**

Impact emploi.



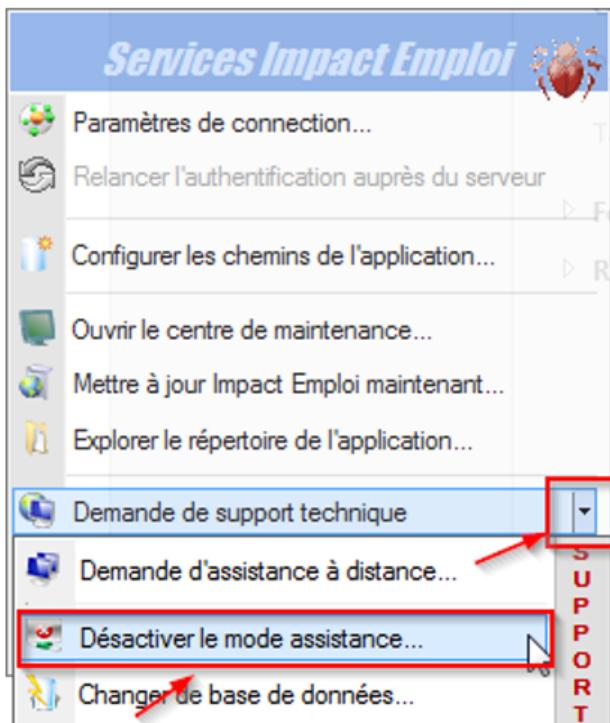
Pour revenir en mode connexion, il convient de faire la même manipulation et 'Désactiver le mode assistance'

► Désactiver le mode assistance (si scarabée rouge)



Le **scarabée rouge** (*en bas à droite de votre écran, dans les notifications*) signifie que vous êtes en **mode assistance**. Pour le désactiver :

- Récupérez le mot de passe du jour en envoyant un mail via l'adresse de l'assistance.
- Faites un **clic droit** sur le scarabée rouge.
- Sélectionnez l'option « **Demande de support technique** ».
- Cochez ensuite « **Désactiver le mode assistance** »:



- Le scarabée rouge est remplacé par la boule bleue accompagnée d'un cœur rouge :



- -> Vous avez à présent désactivé le mode assistance et pouvez donc appliquer la procédure de connexion ([Accès direct rubrique « Activer le mode assistance » ICI](#)).